

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES DE MAIEUTIQUES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des Etudes de Maïeutiques comme suit :

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Maïeutiques 1^{ère} année (DFASMa1) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,
Séverine TAITHE, Vice-président, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 1 :

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Pierre DUMONT, Psychologue
Isabelle LECLERCO, Médecin psychiatre libéral
Laure-Line RIBAUD, Professeur certifiée d'Anglais
Denis GALLOT, Professeur des Universités – médecin
Karen COSTE, Maître de conférences – médecin

Semestre 2 :

Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Alain KAMDEM SIMO, Praticien hospitalier- médecin
Lise VERNIS, Praticien hospitalier- médecin
Aude BLOUX, Cadre administratif CPAM

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'École de Sages-femmes,
Inès PARAYRE, Vice-président, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Denis GALLOT, Professeur des Universités – médecin
François-Noël MASSON, Médecin libéral
Marie ROUSSET, Praticien hospitalier- médecin
Laure-Line RIBAUD, Professeur certifiée d'Anglais
Valérie SAUTOU, Professeur des Universités – pharmacien

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Florence DELPIROU, Coordonnateur en maïeutique- sage-femme

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

04 DEC. 2017

04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.